

Qu'est-ce
qu'un chargé
de clientèle ?

Ses Missions

- Garantir les résultats commerciaux et la rentabilité d'un portefeuille de clients dont il a la charge.
- Générer des nouvelles affaires.
- Être l'interlocuteur privilégié du client en assurant l'interface entre le client, les différents services du cabinet et les compagnies d'assurance.

Pour aller plus loin

Pour plus d'information et connaître les organismes de formations dispensant cette formation, vous pouvez contacter :

AGEFOS PME

Tél : 01 44 90 46 46

Site internet : www.agefos-pme.com

ou

**La Chambre Syndicale
des Courtiers d'Assurances (CSCA)**

Tél : 01 48 74 19 12

Adresse : cscsca@cscsca.fr

Site internet : www.cscsca.fr

**CHARGÉ(E)
DE CLIENTÈLE**



**Certificat de
Qualification
Professionnelle du
courtage d'assurance**



CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Le certificat de qualification professionnelle est **un titre attestant des compétences** dans la branche du courtage en assurance.

Les CQP répondent aux besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.

La durée de la formation du CQP « Chargé de clientèle », est de 600 heures pour l'ensemble des modules. Selon les organismes de formation, elle peut être suivie par correspondance.

La reconnaissance de la qualification professionnelle s'obtient soit au moyen d'actions de formation soit par le système de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Qu'est-ce que la VAE ?

Le système de la Validation des acquis de l'expérience permet l'obtention du CQP.

Tout salarié qui a exercé pendant au moins 3 ans une activité professionnelle en rapport avec l'objet du CQP peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du CQP.

La procédure de validation des acquis de l'expérience s'appuie sur **un dossier de validation** qui peut être retiré auprès de l'un des organismes de formation proposant les CQP ou auprès de la CSCA.

Le candidat est évalué sur la base du dossier de validation, d'une épreuve orale devant la commission d'évaluation du CQP et d'un entretien devant le jury de certification.

Qui peut suivre cette formation ?

Les salariés en activité dans un cabinet de la branche dans le cadre :

Pas de pré-requis.

- du plan de formation
- de la période de professionnalisation
- du droit individuel à la formation (DIF)
- du congé individuel de formation (CIF)

Les demandeurs d'emploi souhaitant acquérir une qualification propre à faciliter leur insertion, notamment jeune ou adulte demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation.

Pré-requis : être titulaire d'un CQP de la Branche et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau bac ou équivalent.